

ASSEMBLÉE DU 24 AVRIL 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 24 avril 2025, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2025-027

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2025
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 avril 2025
3. **Direction générale**
 - 3.1 Demande auprès du gouvernement du Québec en lien avec sa stratégie en matière d'électrification du transport collectif
 - 3.2 Adoption du calendrier de conservation refondu et autorisation de signature
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Modification de contrat – système de télécommunication – remplacement du système de radiocommunication : ajout et installation des composants pour la communication des inspecteurs (DS2020-053-03)
 - 4.2 Modification de contrat – étude sur la conformité de la baie de peinture du CEE : révision des efforts pour la réalisation du projet (DS2024-097-03)
 - 4.3 Modification de la résolution CA-2024-007 : Octroi de contrat – conception et surveillance du projet d'électrification du Centre d'exploitation et d'entretien (CEE) de la STO (DS2023-105-03)

- 4.4 Octroi de contrat – inspection des ouvrages d’art (DS2025-017-03)
- 4.5 Modification de contrat – travaux de remplacement d’équipements de levage phase 2.2 : réfection complète de la baie 61 (DS2023-050-03)
- 4.6 Modification de contrat – acquisition de vérins pour le CAAG : acquisition de pièces pour la réfection de la baie 61 (DS2019-054-03)
- 5. **Direction des finances**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 179 autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement et l’installation des caméras de surveillance sur le réseau de la STO - années 2025 à 2026
 - 5.2 Octroi de contrat – polices d’assurance de dommages pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026
 - 5.3 Affectation de fonds – projet billettique
 - 5.4 Approbation du rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d’achalandage subies en 2024 par rapport à l’année de référence 2019
- 6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1
- 7. **Direction expérience client**
 - 7.1 Bonifications de service 2025-2026
 - 7.2 Entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour les navettes estivales 2025
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
- 9. **Direction de l’approvisionnement**
 - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
- 11. **Levée de l’assemblée**

Adoptée à l’unanimité

CA-2025-028

Adoption du procès-verbal de l’assemblée du 27 mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 27 mars 2025 soit adopté.

Adoptée à l’unanimité

CA-2025-029

Adoption du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 7 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 7 avril 2025 soit adopté.

Adoptée à l’unanimité

ATTENDU QUE la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des aînés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

ATTENDU QU'en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

ATTENDU QUE l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels;

ATTENDU QUE pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le Plan pour une économie verte (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec;

ATTENDU QU'en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030, mais qu'en pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci (*les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée*) ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;

ATTENDU QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus peuvent atteindre ou dépasser 11 mois;

ATTENDU QUE des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés;

ATTENDU QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste;

ATTENDU QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;

ATTENDU QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;

ATTENDU QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43 % par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;

ATTENDU QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste attendu que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4 % les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;

ATTENDU QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;

ATTENDU QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE demande soit faite au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif en réaffirmant que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec;
2. Confirmer immédiatement le financement des projets d'infrastructure pour lesquels les sociétés sont en cours de réalisation et les projets essentiels pour permettre aux sociétés de transport d'accueillir les premiers autobus électriques pour lesquels le gouvernement a déjà autorisé l'octroi d'un contrat;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc. Ces acquisitions sont inévitables afin de faire le pont avec le rythme adéquat d'électrification des autobus des sociétés de transport;
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;

6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-031

Adoption du calendrier de conservation refondu et autorisation de signature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), la Société doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE la Société doit soumettre son calendrier de conservation à de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour son approbation;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la Société, approuvé par BAnQ a été refondu;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE le calendrier de conservation refondu tel que présenté soit adopté;

QUE le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soit autorisé à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Société, ainsi que tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-032

Modification de contrat – système de télécommunication – remplacement du système de radiocommunication : ajout et installation des composants pour la communication des inspecteurs (DS2020-053-03)

ATTENDU QUE le 17 décembre 2020, par résolution CA-2020-112, la Société octroyait un contrat pour le remplacement du système de télécommunication à Centre de téléphone mobile (CTM), au montant de 726 890 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'un livrable du contrat correspond à un système de relève, basée sur la technologie propriétaire de l'entreprise Pyramide et que cette solution a été recommandée par CIMA+, grâce à la compatibilité technique avec le système Motorola TrbNet;

ATTENDU QU'après multiples séances de tests, le système Pyramide n'a pas été capable d'opérer de façon stable sur le territoire de Gatineau et qu'une proposition de remplacement, native de Motorola, a été proposée par CTM;

ATTENDU QUE cette option a été évaluée par CIMA+, testée par l'équipe des inspecteurs et puis confirmée conforme par CIMA+;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-053;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de Centre de téléphone mobile (CTM), pour l'ajout et l'installation des composantes pour la communication des inspecteurs, au montant de 28 818,48 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-033

Modification de contrat – étude sur la conformité de la baie de peinture du CEE : révision des efforts pour la réalisation du projet (DS2024-097-03)

ATTENDU QUE le 8 octobre 2024, par résolution CG-2024-166, la Société octroyait un contrat à Les Services EXP inc., au montant de 96 119,10 \$, taxes incluses, pour l'étude sur la conformité de la baie de peinture du CEE;

ATTENDU QUE la soumission initiale incluait une estimation de 17 200 \$ (avant taxes) pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance, basée sur des banques d'heures approximatives fournies par la Société, avant la réalisation de l'étude;

ATTENDU QUE le rapport de déficience produit par EXP à la suite de l'étude de conformité de la baie de peinture du CEE a révélé des besoins plus importants, nécessitant une révision des efforts et des services professionnels;

ATTENDU QUE la firme EXP a soumis une proposition révisée, remplaçant la proposition initiale de 17 200 \$ (avant taxes), pour un montant total de 62 580 \$ (avant taxes), soit une modification nette de 52 175,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-042;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de Les Services EXP inc., pour la révision des efforts pour la réalisation du projet de conformité de la baie de peinture du CEE, au montant de 52 175,66 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-034

Modification de la résolution CA-2024-007 : Octroi de contrat – conception et surveillance du projet d'électrification du Centre d'exploitation et d'entretien (CEE) de la STO (DS2023-105-03)

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, par résolution CA-2024-007, la Société octroyait un contrat pour la conception et la surveillance du projet d'électrification (CEE) de la STO à WSP CANADA INC., au montant de 2 030 973,02 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les documents contenus dans l'appel d'offres public, sous le nom *Conception et surveillance du projet d'électrification du Centre d'exploitation et d'entretien (CEE)*, prévoyaient la possibilité pour la Société d'exercer une option afin de procéder à l'acquisition et l'installation de 144 emplacements de recharge supplémentaire;

ATTENDU QUE par omission, la résolution CA-2024-007 ne prévoyait pas la possibilité pour la Société d'exercer cette option;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de modifier le texte de la résolution CA2024-007 pour permettre à la Société d'exercer l'option prévue, le cas échéant;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-055;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet d'électrification et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE la résolution de la Société numéro CA-2024-007, adoptée le 25 janvier 2024, soit modifiée et se lise dorénavant comme suit;

QUE le contrat pour la conception et la surveillance du projet d'électrification du Centre d'exploitation et d'entretien (CEE) de la STO, soit octroyé à WSP CANADA INC., au montant pouvant atteindre 2 106 327,63 \$, taxes incluses, si l'option est exercée;

QU'il soit fait mention de la présente modification à la marge de la résolution CA-2024-007, dans le livre des procès-verbaux de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-035

Octroi de contrat – inspection des ouvrages d'art (DS2025-017-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la réalisation de l'inspection des ouvrages d'art (murs de soutènement, ponceaux, viaducs, tunnel);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, six (6) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Rang
RSRB INC.	265 445,46 \$	5,91	1
QUADRIUM CONSEIL INC. / QDI	292 723,11 \$	5,40	2
9090-8988 QUÉBEC INC. /L.D.A. SERVICES CONSEILS	298 682,06 \$	5,10	3
IGF AXIOM INC.	304 484,38 \$	4,96	4
LES SERVICES EXP INC.	314 468,74 \$	4,85	5
CIMA + S.E.N.C.	343 367,32 \$	4,62	6

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du comité de sélection, la soumission de RSRB INC. est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-051;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'inspection des ouvrages d'art soit octroyé à RSRB INC., au montant de 265 445,46 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-036

Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipements de levage phase 2.2 : réfection complète de la baie 61 (DS2023-050-03)

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023, par résolution CA-2023-092, la Société octroyait un contrat à 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA), au montant de 5 283 641,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'équipements de levage et l'agrandissement de six baies de travail dans le cadre de la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG;

ATTENDU QUE la baie 61 avait été exclue du mandat initial en raison de son état jugé satisfaisant, mais que son état s'est depuis considérablement détérioré, la rendant non conforme aux prochaines inspections prévues en mai 2025;

ATTENDU QUE les travaux requis pour la baie 61 s'inscrivent dans la continuité logique et technique du mandat initial confié à Les Industries CAMA;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat octroyé à 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA) afin d'inclure les travaux de réfection de la baie 61;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-058;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA), pour la réfection complète de la baie 61, au montant de 541 106,84 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-037

Modification de contrat – acquisition de vérins pour le CAAG : acquisition de pièces pour la réfection de la baie 61 (DS2019-054-03)

ATTENDU QUE le 29 août 2019, par résolution CA-2019-077, la Société octroyait un contrat pour l'acquisition de vérins pour le Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG) à PKS Equipement & Engineering inc., au montant pouvant totaliser 2 858 894,78 \$, taxes incluses, si toutes les options étaient exercées;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la baie 61 avaient été exclus du mandat initial, puisqu'elle était jugée en bon état à ce moment-là, mais que son état s'est depuis détérioré au point de la rendre non conforme aux prochaines inspections prévues en mai 2025;

ATTENDU QUE certains équipements initialement prévus pour la baie 61 ont été réaffectés à d'autres baies en service afin de remplacer des composantes défectueuses, nécessitant ainsi leur remplacement;

ATTENDU QUE l'inspecteur de PKS a confirmé que la fosse avant de la baie 61 est trop détériorée pour être réutilisée, et qu'une nouvelle cassette est requise;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-059;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de PKS Equipement & Engineering inc., pour l'acquisition de pièces pour la réfection complète de la baie 61 du CAAG, au montant de 156 815,67 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-038

Adoption du Règlement numéro 179 autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement et l'installation des caméras de surveillance sur le réseau de la STO - années 2025 à 2026

ATTENDU QUE la Société souhaite moderniser son système de surveillance afin d'améliorer la sécurité des usagers et l'efficacité des opérations sur son réseau de transport en commun;

ATTENDU QUE les caméras actuellement en place sont en grande majorité obsolètes, avec une qualité d'image insuffisante et des coûts de maintenance élevés;

ATTENDU QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), permettant de couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 2 500 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt totalisant 2 500 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 179 autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement et l'installation des caméras de surveillance sur le réseau de la STO - années 2025 à 2026 soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 179, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 179 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-039

Octroi de contrats – polices d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

ATTENDU QUE les polices d'assurance de dommages de la Société viennent à échéance le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE les sociétés de transport sont autorisées à négocier des contrats d'assurance de gré à gré;

ATTENDU QUE la Société a sollicité et reçu des propositions de différents courtiers;

ATTENDU QUE la Société a procédé à l'analyse des propositions reçues et des conditions pour le renouvellement de son portefeuille d'assurance de dommages;

ATTENDU QUE la Société recommande d'accepter les propositions suivantes, à savoir :

Assurance	Courtier	Prime (taxes incluses)
Biens, équipements et autobus au garage et stationnement	Hub International	444 334 \$
Assurance pollution	Hub International	15 155 \$
Automobile – responsabilité civile	Aon Parizeau	302 781 \$
Responsabilité excédentaire	Aon Parizeau	173 610 \$
Responsabilité civile générale et fidélité des employés	Aon Parizeau	42 331 \$
Responsabilité des administrateurs, dirigeants et comité de retraite	Assurancia Groupe Tardif	21 029 \$

ATTENDU QUE les primes totales pour le renouvellement des contrats d'assurance, sur une base annuelle, s'élèvent à 999 240 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-062;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE les propositions des firmes identifiées au préambule de la présente résolution, pour le renouvellement des polices d'assurance de dommages de la Société pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, soient acceptées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-040

Affectation de fonds – projet billettique

ATTENDU QUE le fonds d'immobilisation a pour objet de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien immobilisé;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente entre la Société et la Ville de Gatineau, approuvée le 8 décembre 2015, les surplus accumulés de la Société peuvent être utilisés pour le paiement d'un projet spécial, soit des dépenses non récurrentes;

ATTENDU QUE le nouveau système billettique a été identifié comme un projet organisationnel prioritaire;

ATTENDU QUE pour ces fins, il y a lieu d'affecter une somme totalisant 750 000 \$ des surplus accumulés au fonds d'immobilisation pour le projet billettique;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-060;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE la somme de 750 000 \$ provenant des surplus accumulés soit affectée et transférée au fonds d'immobilisation de la Société pour le projet billettique.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-041

Approbation du rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la Ministre) peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le décret numéro 634-2024 du 20 mars 2024 autorise la Ministre à verser à la Société une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif et du transport adapté;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière sont prévues dans la convention d'aide financière conclue entre la Ministre et la Société;

ATTENDU QUE la Société présente des pertes tarifaires et d'achalandage, au 31 décembre 2024, s'élevant à 9,2 M\$ par rapport à l'année de référence 2019;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 6.2 de la convention d'aide financière, la Société doit transmettre à la Ministre, au plus tard le 31 mai 2025, un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE la Société approuve le rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-042

Bonifications de service 2025-2026

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2026 de la Société prévoit dans son premier but stratégique de placer le client au cœur des décisions et actions;

ATTENDU QUE la Société s'est engagée à bonifier son offre de service de 5 % pour l'année 2026 selon les orientations identifiées par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Société observe depuis plusieurs mois déjà une croissance d'achalandage sur l'ensemble de son réseau;

ATTENDU QUE le corridor Rapibus et le secteur du Plateau ont été ciblés comme corridors prioritaires pour des ajouts de service;

ATTENDU QUE des modifications de parcours aux lignes du boulevard St-Joseph (36, 37, 371 et 38) sont souhaitées afin d'éviter des variantes au niveau des parcours selon les périodes de la semaine, et que ces modifications nécessitent certains ajustements aux voyages des lignes 31, 33 et 35;

ATTENDU QU'en raison des charges importantes observées en période de pointe depuis le début de l'automne, des ajouts de voyages ciblés sur certaines lignes sont nécessaires;

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires sur certaines lignes intégrées pour l'école secondaire Mont-Bleu, le Collège St-Joseph et le Collège Nouvelle-Frontière;

ATTENDU QUE les ajustements de service suivants pour l'automne 2025 sont proposés :

Pour le réseau régulier :

- Ligne 31 :
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe du matin
- Ligne 32 :
 - Ajout de 2 voyages en direction Ottawa à l'aube
 - Ajout de 4 voyages en direction Ottawa en pointe du matin
 - Ajout de 6 voyages en direction du Plateau en pointe du matin
 - Ajout de 1 voyage en direction du Plateau le jour
 - Ajout de 6 voyages en direction Ottawa en pointe PM
 - Ajouts de 4 voyages en direction du Plateau en pointe PM
- Ligne 33 :
 - Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman en pointe du matin
 - Ajout de 1 voyage en direction Ottawa le jour, et conversion d'un voyage court partant du Cégep Gabrielle-Roy en voyage long partant du POB Freeman
 - Retrait de 1 voyage en direction Ottawa en pointe PM, et conversion d'un voyage partant de Montclair/Saint-Joseph en voyage long partant du POB Freeman
 - Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman le soir
 - Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman la nuit
- Ligne 35 :
 - Ajout de 1 voyage en direction de Hull en pointe du matin
 - Retrait de 1 voyage en direction de Hull le jour, et conversion d'un voyage se terminant au Cégep Gabrielle-Roy en un voyage se terminant sur la rue de la Galène

- Retrait de 1 voyage court partant de Lionel-Émond/Gamelin et se terminant sur la rue de la Galène en pointe PM
- Ajout de 1 voyage en direction de Hull le soir
- Retrait de 1 voyage en direction de Hull la nuit
- Ligne 36 :
 - Modification de parcours pour les voyages offerts après 9 h en semaine :
 - En direction Ottawa : à partir du Cégep Gabrielle-Roy, la ligne demeure dans le même parcours jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville. Plutôt que de tourner à gauche sur la rue Laurier, la ligne tournera à droite sur la rue Laurier, à gauche vers le pont du Portage, à droite sur la rue Lyon, à gauche sur la rue Slater jusqu'au pont Mackenzie-King.
 - En direction du Cégep : la ligne débutera désormais en tout temps sur le pont Mackenzie-King où elle continuera dans son parcours normal.
 - Retrait de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe PM
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy le jour
- Ligne 37 :
 - Modification de parcours pour les voyages offerts après 9 h en semaine :
 - En direction Ottawa : à partir du Cégep Gabrielle-Roy, la ligne demeure dans le même parcours jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville. Plutôt que de tourner à gauche sur la rue Laurier, la ligne tournera à droite sur la rue Laurier, à gauche vers le pont du Portage, à droite sur la rue Lyon, à gauche sur la rue Slater jusqu'au pont Mackenzie-King.
 - En direction du Cégep : la ligne débutera désormais en tout temps sur le pont Mackenzie-King où elle continuera dans son parcours normal.
 - Retrait de 1 voyage en direction d'Ottawa en pointe du matin, et conversion d'un voyage court partant de Isabelle/Richard en voyage long partant du Cégep Gabrielle-Roy
 - Conversion de 1 voyage court partant de Taché/Saint-Joseph en voyage long en direction du Cégep Gabrielle-Roy durant la pointe du matin
 - Ajout de 1 voyage en direction Ottawa en pointe PM
 - Retrait de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe PM, et conversion d'un voyage court partant du centre-ville de Hull en voyage long partant du centre-ville d'Ottawa
 - Retrait de 1 voyage en direction Ottawa le soir
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy le soir
- Ligne 371 :
 - Modification de parcours pour les voyages offerts après 9 h en semaine :
 - En direction Ottawa : à partir du Cégep Gabrielle-Roy, la ligne demeure dans le même parcours jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville. Plutôt que de tourner à gauche sur la rue Laurier, la ligne tournera à droite sur la rue Laurier, à gauche vers le pont du Portage, à droite sur la rue Lyon, à gauche sur la rue Slater jusqu'au pont Mackenzie-King.
 - En direction du Cégep : la ligne débutera désormais en tout temps sur le pont Mackenzie-King où elle continuera dans son parcours normal.
 - Ajout de 2 voyages en direction Ottawa en pointe du matin
 - Retrait de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe du matin
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe PM, et conversion d'un voyage court partant du centre-ville de Hull en voyage long partant du centre-ville d'Ottawa
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy le soir
 - Ajout de 1 voyage en direction d'Ottawa le soir
 - Retrait de 1 voyage en direction d'Ottawa la nuit
- Ligne 38 :
 - Modification de parcours pour les voyages offerts après 9 h en semaine :
 - En direction Ottawa : à partir du terminus Freeman, la ligne demeure dans le même parcours jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville. Plutôt que de tourner à gauche sur la rue Laurier, la ligne tournera à droite sur la rue Laurier, à gauche vers le pont du Portage, à droite sur la rue Lyon, à gauche sur la rue Slater jusqu'au pont Mackenzie-King.

- En direction du Cégep : la ligne débutera désormais en tout temps sur le pont Mackenzie-King où elle continuera dans son parcours normal.
- Ajout de 1 voyage en direction Ottawa en pointe du matin
- Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman en pointe du matin
- Ajout de 1 voyage en direction Ottawa le jour
- Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman le jour
- Ajout de 3 voyages en direction Ottawa en pointe PM
- Retrait de 1 voyage en direction du POB Freeman en pointe PM
- Retrait de 1 voyage en direction Ottawa la nuit
- Ajout de 1 voyage en direction du POB Freeman la nuit
- Ligne 67 :
 - Ajout de 2 voyages en direction de la station de la Cité le soir
- Ligne 68 :
 - Ajout de 1 voyage en direction du Cégep Gabrielle-Roy à l'aube
 - Ajout de 2 voyages en direction du Cégep Gabrielle-Roy en pointe du matin, et conversion d'un voyage court partant de la station Cité en voyage long partant de la station Lorrain
 - Ajout de 2 voyages en direction de la station Lorrain en pointe PM
- Ligne 85 :
 - Ajout de 2 voyages en direction Ottawa en pointe du matin
 - Ajout de 3 voyages en direction Gatineau en pointe PM
- Ligne 87 :
 - Ajout de 1 voyage en direction de la station de la Cité en pointe PM
 - Retrait de 1 voyage en direction de la station de la Cité le soir
- Ligne 100 :
 - Ajout de 2 voyages en direction de la station Lorrain en pointe PM
- Ligne 200 :
 - Ajout de 6 voyages en direction Ottawa en pointe du matin (5 voyages courts partant de la station Labrosse, et 1 voyage long partant de la station Lorrain)
 - Ajout de 4 voyages en direction de la station Lorrain en pointe PM
- Ligne 400 :
 - Retrait d'un voyage en direction Ottawa le jour
 - Ajout de 1 voyage en direction de la station Lorrain le jour, et conversion d'un voyage court partant du centre-ville de Hull en voyage long partant du centre-ville d'Ottawa
 - Ajout de 3 voyages en direction Ottawa en pointe PM, incluant un voyage court partant de la station de la Cité
 - Ajout de 1 voyage en direction de la station Lorrain en pointe PM
 - Ajout de 3 voyages en direction Ottawa le soir
 - Ajout de 3 voyages en direction de la station Lorrain le soir
- Ligne 800 :
 - Ajout de 1 voyage en direction sud du POB des Allumettières en pointe PM

Pour les services intégrés :

- Ligne 429 : Ajout de 1 voyage le jour
- Ligne 431 : Ajout de 1 voyage le jour
- Ligne 437 : Retrait de 1 voyage le jour
- Ligne 731 : Retrait de 1 voyage en pointe PM (retrait de la ligne)
- Ligne 733 : Création d'une nouvelle ligne et ajout d'un voyage en pointe PM

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, une dépense de 5 000 000 \$ et qu'en conséquence, pour la période du 25 août au 31 décembre 2025, une dépense de 1 666 667 \$ est requise pour procéder à ces modifications de service;

ATTENDU QUE ces ajouts représentent une bonification de 12 208 heures de service annuel et requièrent l'embauche et la formation de quinze (15) chauffeurs additionnels, douze (12) mécaniciens, quatre (4) coordonnateurs à l'exploitation, deux (2) inspecteurs/régulateurs, un (1) superviseur réseau et un (1) contremaître;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-050;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les bonifications de service plus amplement décrites au préambule de la présente résolution soient approuvées et apportées à l'offre de service à compter du 25 août 2025;

QUE la dépense annuelle, au montant de 5 000 000 \$, taxes incluses, soit approuvée;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche et la formation de quinze (15) chauffeurs, douze (12) mécaniciens, quatre (4) coordonnateurs à l'exploitation, deux (2) inspecteurs/régulateurs, un (1) superviseur réseau et un (1) contremaître.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-043

Entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour les navettes estivales 2025

ATTENDU QUE la Société et la CCN souhaitent reconduire une entente de partenariat qui vise à offrir un service de navettes gratuit du 17 mai au 24 août 2025, à destination du Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE par ce partenariat, la Société veut multiplier les occasions d'utiliser un mode de déplacement durable et offrir une expérience de transport en commun pour des activités de plein air;

ATTENDU QUE les arrêts de la Société au Musée canadien de l'histoire et la Station Montcalm seront desservis par le service de navettes;

ATTENDU QUE le service de navettes aura lieu tous les samedis et dimanches, du 17 mai au 24 août 2025, entre 9 h et 17 h avec une fréquence aux 30 minutes;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client, du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin

APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc

ET RÉSOLU :

QUE l'entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour les navettes estivales 2025 soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-044

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée